

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Présents:

Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux

fonctions d'échevin par décision du c.é. du 15.03.2024

M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé:

MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins

Assiste:

/

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0072/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DU CHARRON »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « BATITEC S.à r.l. » effectuera des travaux d'inspection à la rue dite « rue du Charron »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

- Art. 1er. A cause des travaux d'inspection à la hauteur de l'immeuble n°27, rue de Luxembourg, une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)
- Art. 2. La voie de circulation sera rétrécie à côté de l'immeuble n°2, rue du Charron. (A,4b; A,15)
- Art. 3. Une déviation pour piéton sera mise en place à côté de l'immeuble n°2, rue du Charron. (C,3g)
- Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le mardi 17 avril 2024 de 07:30 heures à 10:30 heures.
- Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 avril 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 avril 2024

Monique SMIT-THIJS

Bourgmestre

Georges FRANCK

Secrétaire